

## MISSION SOCIALE – COVOITURAGE

### Mission sociale :

Mission confiée par la structure dans le cadre de ses activités, à un bénévole et/ou adhérent qui utilise son véhicule personnel.

### Covoiturage :

Utilisation d'un même véhicule particulier par plusieurs personnes effectuant le même trajet, afin d'alléger le trafic routier ou de partager les frais de transport (carburant et péages).  
Vu de l'assurance c'est diminuer les risques de sinistres en diminuant le nombre de véhicules en circulation. Vu de l'association c'est favoriser le covoiturage.

### Conditions particulières automobile MACIF :

Elles complètent les conditions générales :

Sont garantis les véhicules appartenant à des bénévoles et ou adhérents et utilisés dans le cadre de mission spécifique ou de **covoiturage**.

Chaque année, la liste des véhicules concernés doit être transmise à la MACIF.

### Application de ces dispositions à SLA :

**Le souscripteur, l'assuré bénéficiaire de ces garanties, est l'association** sous la responsabilité exclusive de son président.

Les bénévoles et/ou adhérents peuvent bénéficier de la garantie mission sociale confiée ou déléguée par le président.

- Seuls les véhicules déclarés faire du covoiturage à l'occasion d'un « **déplacement SLA** » sont pris en considération,
- Une mission spécifique sans covoiturage est applicable (convocations spécifiques à une réunion, repérage ...),
- Le déplacement n'est pas reconnu **hors** les trajets, dates et horaires prévus par les responsables de la manifestation,
- La garantie « **Mission Sociale** » ne s'applique qu'au véhicule normalement assuré par son propriétaire et conducteur adhérent pour la période considérée,
- En l'absence de l'attestation « **Annexe particulière** » attribuée nommément, tout conducteur ne peut prétendre bénéficier de la garantie « **Mission Sociale** » de **SLA**. Il devra alors déclarer être l'assuré et établir le constat en son nom propre.
- **Le conducteur accompagné uniquement de son conjoint** n'est pas considéré faire du covoiturage **en vertu de sa définition**.
- Toute déclaration de sinistre, au titre de la mission sociale, doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur du souscripteur, validant les conditions ci-avant.  
  
⇒ *Adhérent propriétaire du véhicule = assuré pour son véhicule = déclaré en covoiturage = bénéficiaire de la Mission Sociale MACIF*



## MISSION SOCIALE – COVOITURAGE

### Termes de la garantie :

- Tous risques sans franchise,
- La clause de « **Bonus / Malus** » n'est pas applicable,
- La clause du prêt du volant est applicable, sauf à un conducteur novice de moins de 2 ans.
- Lors de la déclaration d'un accident, la garantie « **Mission Sociale** » se substitue à l'assurance du conducteur, dans les conditions normales de déclaration et recours,
- La garantie marchandises transportées n'est pas accordée.